

Règlement du jeu concours COMPEED STICK

ARTICLE 1 : Organisation

La société Johnson & Johnson (ci-après désignée « Johnson & Johnson») immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés 479 824 724, dont le siège est situé au 1, rue Camille Desmoulins 92130 Issy-Les-Moulineaux et la société Strada Marketing immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Lyon sous le numéro 449 196 021, dont le siège est situé au 15 rue Claudius Penet – 69003 Lyon (ci-après désignées « les Sociétés organisatrices ») organisent du 01/06/2016 à partir de 08H00 au 31/07/2016 à 19H00 un grand jeu gratuit (ci-après dénommé le « Jeu ») et sans obligation d'achat.

ARTICLE 2: Conditions de participation

Ce Jeu gratuit et sans obligation d'achat est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France Métropolitaine à l'exception des membres du personnel des Sociétés Organisatrices ainsi que des membres de leur famille et toute personne ayant participé à la mise en œuvre de ce jeu.

Une seule participation par personne est autorisée (même nom, même adresse).

Ne peuvent participer au Jeu les personnes qui ne souhaiteraient pas ou qui ne seraient pas en mesure d'autoriser la cession à Johnson & Johnson des droits mentionnés à l'article 7.

ARTICLE 3 : Mécanisme / Déroulement du Jeu

Pour participer au Jeu, les participants devront se rendre sur Instagram, suivre le compte @Rien_Ne_Marrete, liker et commenter une des photos postées par le compte officiel en partageant un moment de leur journée où rien ne les arrête avec le #CompeedStick.

Le gagnant sera sélectionné par tirage au sort par les sociétés organisatrices.

Le participant s'engage à fournir des informations exactes. Tout participant ayant donné des informations inexactes, incomplètes ou mensongères (faux nom ou faux prénom ou fausse adresse de domicile ou fausse adresse email) verra sa participation invalidée.

Les participants autorisent les Sociétés organisatrices à procéder à toute vérification utile concernant leur identité, leur âge et leur domicile. De manière générale, en cas de suspicion de fraude et/ou tricherie par n'importe quel moyen et à tout moment, les Sociétés organisatrices se réservent la possibilité d'exclure sans autre motif ni préavis le participant mis en cause.

ARTICLE 4 : Descriptif des lots

La dotation du Jeu pour les gagnants est la suivante :

- 1 000 euros de chèque cadeaux Kadéo Infini

Les Sociétés organisatrices se réservent la possibilité de remplacer les dotations annoncées par des dotations de valeur équivalente en cas de rupture des stocks ou d'indisponibilité ou si des circonstances extérieures les y contraignent.

ARTICLE 5 : Remise du lot

Le gagnant sera averti par message privé Instagram sous quinze (15) jours à compter de la date à laquelle il aura été sélectionné. A compter de la date d'envoi de cet email, le gagnant aura six (6) mois pour valider par retour d'email ses coordonnées postales et revendiquer le lot.

Le gagnant recevra alors son lot dans un délai de trente (30) jours à compter de la réception de leur e-mail par les Sociétés organisatrices.

Le gagnant n'ayant pas validé ses coordonnées postales ni revendiqué sa dotation dans ce délai de six (6) mois, sera considéré comme ayant renoncé à ladite dotation. Aucune réclamation ne sera acceptée.

ARTICLE 6 : Limitation de responsabilité des Sociétés Organisatrices

Les Sociétés Organisatrices ne sauraient encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure, elles étaient amenées à annuler, écourter, prolonger, reporter ou modifier les conditions de participation et/ou les modalités de fonctionnement du présent Jeu.

Les Sociétés Organisatrices ne peuvent être tenues pour responsables de perturbations ou de pertes de courrier pouvant survenir dans les services postaux ou électroniques.

En aucun cas, les Sociétés Organisatrices ne sauraient être tenues pour responsables d'une perte de données ou d'une détérioration des données du participant, ou si les données relatives à l'inscription d'un participant ne lui parvenaient pas pour une quelconque raison dont elles ne pourraient être tenues responsables ou lui arrivaient impossibles à traiter.

Les Sociétés Organisatrices déclinent toute responsabilité pour tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir aux gagnants pendant la jouissance des lots et/ou du fait de leur utilisation.

Plus généralement, les Sociétés Organisatrices ne pourront être tenues responsables d'un préjudice d'aucune nature (personnelle, physique, matérielle, financière ou autre) survenu à l'occasion de la participation au Jeu.

ARTICLE 7 : Autorisations

Les participants autorisent Johnson & Johnson à utiliser en tant que tel leur nom, leur voix et leur image à des fins promotionnelles et commerciales sur tout support y compris numérique en France métropolitaine pour une durée de 12 mois et sans que cela leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque.

ARTICLE 8 : Traitement des données

Les données personnelles communiquées par les participants sont réservées aux Sociétés Organisatrices.

Conformément aux articles 38 et suivants de la loi 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés dans sa dernière version, les participants au Jeu disposent d'un droit d'information, d'accès, de rectification et de suppression sur les données personnelles qui les concernent.

Ces droits peuvent être exercés en adressant un courrier, ainsi qu'une copie de leur pièce d'identité à l'adresse suivante : STRADA MARKETING 15 rue Claudius Penet 69003 LYON.

Les Sociétés organisatrices s'engagent à l'égard des personnes concernées à prendre toutes précautions utiles afin de préserver la sécurité des informations et notamment d'empêcher qu'elles ne

soient communiquées à des tiers non autorisés. Le participant a été avisé de ces droits lors de sa participation.

ARTICLE 9 : Interprétation et loi applicable

Si une ou plusieurs dispositions du présent règlement étaient déclarées nulles ou inapplicables, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée.

Tous les cas non prévus par le règlement seront tranchés par les Sociétés Organisatrices dont les décisions seront sans appel. La loi applicable au présent règlement est la loi française. Tout différend né à l'occasion de ce jeu fera au préalable l'objet d'une tentative de règlement amiable.

A défaut d'accord, le litige sera soumis aux juridictions compétentes désignées selon le Code de procédure civile français. Aucune contestation ne sera plus recevable deux mois après la clôture du jeu.

ARTICLE 10 : Modification éventuelle

Les Sociétés organisatrices se réservent le droit d'écourter, de modifier, de proroger ou d'annuler ce jeu si des circonstances extérieures à leur volonté l'exigent. Leur responsabilité ne saurait être engagée de ce fait. Toute modification fera l'objet d'un avenant qui sera déposé auprès de *Maitre Romy GONIN 78, Avenue Maréchal de Saxe 69003 LYON*. Huissier de Justice, dépositaire du règlement.

ARTICLE 11 : Acceptation du règlement

La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement, de ses annexes et des avenants.

En particulier, les gagnants acceptent par avance les lots du Jeu tels qu'ils sont décrits, sans pouvoir demander un échange, une modification ou une contre valeur en espèces.

Article 12 : Dépôt du Règlement

Ce jeu est gratuit et avec obligation d'achat.

Le règlement complet du Jeu est déposé auprès de Maître Romy GONIN 78, Avenue Maréchal de Saxe 69003 LYON

Le règlement (ses annexes et ses avenants éventuels) sera envoyé à titre gratuit à toute personne avant le 02/12/2016 qui en fait la demande à l'adresse suivante : Maître Romy GONIN 78, Avenue Maréchal de Saxe 69003 LYON.

Les frais d'affranchissements relatifs à la demande de règlement seront remboursés, sur simple demande, sur la base du tarif lent en vigueur à raison d'un timbre par enveloppe de moins de 20g.

Un seul remboursement sera accordé par demande et par personne (même nom même adresse) et sous réserve qu'un RIB ou un RIP soit fourni au moment de la demande.

Toute demande incomplète, illisible, envoyée à une autre adresse que celle susvisée, ou non reçue dans les délais prévus au présent article, le cachet de la poste faisant foi, sera considérée comme nulle.